

## CONSEIL COMMUNAL DU 03 DECEMBRE 2018.

### ORDRE DU JOUR

1. Validation des élections communales – communication.
2. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités.
3. Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD.
4. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés.
5. Prestation de serment.
6. Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés.
7. Etablissement du tableau de préséance.
8. Vote du pacte de majorité.
9. Prestation de serment des membres du collège communal.
10. Désignation des conseillers de l'action sociale.
11. Désignation du conseiller de police.
12. Délégations au collège communal.
13. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

-----

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre-Président ;  
CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno, LEPLA Clémence, Echevins ;  
DELIGNE Bernard, DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange, MINET Marie-Hélène,  
GHISLAIN Daniel, BERTON Céline, DHAENENS Séverine, DE LANGHE Gilles, SEILLIER  
Roxane, LECLERCQ Pascale, MENTION Sylvain, HEINTZE Mélanie, Conseillers communaux;  
DELAUNOIT Sophie, Directrice Générale.

-----

Ce jour, trois décembre, de l'an deux mille dix-huit, à 18H30, faisant suite à une convocation du Collège communal faite par courrier électronique le 25 novembre 2018 et remise par écrit et à domicile à la même date, MM. CASTERMAN Michel, CUVELIER Ophélie, DELZENNE Martine, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno, LEPLA Clémence, DHAENENS Séverine, DESMONS Marie-Ange, MINET Marie-Hélène, DE LANGHE Gilles, GHISLAIN Daniel, SEILLIER Roxane, LECLERCQ Pascale, BERTON Céline, DELIGNE Bernard, élus lors des élections communales du 14 octobre 2018, se sont réunis en séance publique.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance est ouverte à 18h45 et présidée par M. CASTERMAN Michel.

Mme DELAUNOIT Sophie, Directrice Générale, assiste à la séance.

-----

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Président souhaite la bienvenue au public venu assister à la séance.

Il met à l'honneur les conseillers communaux et de C.P.A.S. qui n'entameront pas de nouveaux mandats et félicite les nouveaux élus et les futurs conseillers du C.P.A.S. pour leur engagement citoyen.

Il prononce des vœux de travail proactif et investi au service de la Commune et de la population rumoise.

-----

**1. Validation des élections communales – communication.**

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut, par arrêté du 15 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018.

-----

**2. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités.**

Monsieur le Président fait d'abord observer qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus et de la déclaration sur l'honneur attestant que ceux-ci remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, que les élus ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

Que leurs pouvoirs sont dès lors validés et qu'ils peuvent donc être admis à prêter serment.

-----

**3. Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD.**

Monsieur le Président rappelle que l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré.

Il fait état du fait que deux élus ont manifesté le souhait de renoncer à leur mandat.

**1) M. CLAES Francis, élu sur la liste n° 3 PS (Parti Socialiste).**

Par une lettre adressée au Conseil communal le 13 novembre 2018, M. CLAES s'exprime en ces termes : « *Par la présente, je vous informe que je renonce au mandat de Conseiller communal pour la législature 2019 – 2024 pour lequel j'ai été élu le 14 octobre dernier.* »

Le Conseil prend acte de cette décision et accepte cette renonciation.

Il en résulte la délibération suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu à Rumes le 14 octobre 2018, pour le renouvellement intégral du Conseil communal (validé par le Gouverneur de la Province de Hainaut le 15 novembre 2018);

Vu l'installation des élus au Conseil communal en séance de ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré ;

Considérant que Monsieur CLAES Francis a renoncé au mandat qui lui a été conféré dans une lettre adressée au Conseil communal le 13 novembre 2018;

Vu la volonté clairement manifestée par l'intéressé en ces termes : « *Par la présente, je vous informe que je renonce au mandat de Conseiller communal pour la législature 2019 – 2024 pour lequel j'ai été élu le 14 octobre dernier* ».

**PREND ACTE** de cette décision;

**ACCEPTE** cette renonciation.

Ce désistement prend ses effets séance tenante.

Il sera notifié à l'intéressé par la Directrice Générale. Un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision et doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

## **2) M. LORTHIOIR Eric, élu sur la liste n° 3 PS (Parti Socialiste),**

Dans une lettre adressée au Conseil communal le 23 novembre 2018, M. LORTHIOIR énonce : « *En vertu de l'article L1122-4 du CDLD, je vous informe de mon souhait de renoncer au mandat qui m'a été conféré suite aux élections communales du 14 octobre 2018* ».

Le Conseil prend acte de cette décision et accepte cette renonciation.

Il en résulte la délibération suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu à Rumes le 14 octobre 2018, pour le renouvellement intégral du Conseil communal (validé par le Gouverneur de la Province de Hainaut le 15 novembre 2018);

Vu l'installation des élus au Conseil communal en séance de ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré ;

Considérant que Monsieur LORTHIOIR Eric a renoncé au mandat qui lui a été conféré dans une lettre adressée au Conseil communal le 23 novembre 2018;

Vu la volonté clairement manifestée par l'intéressé en ces termes : « *En vertu de l'article L1122-4 du CDLD, je vous informe de mon souhait de renoncer au mandat qui m'a été conféré suite aux élections communales du 14 octobre 2018* ».

**PREND ACTE** de cette décision;

**ACCEPTE** cette renonciation.

Ce désistement prend ses effets séance tenante.

Il sera notifié à l'intéressé par la Directrice Générale. Un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision et doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

-----

Les points 4 et 5 de l'ordre du jour sont inversés, à la demande de Monsieur le Président, et après acceptation des membres.

#### **4. Prestation de serment.**

Installation et prestation de serment des élus.

M. CASTERMAN Michel, exerçant la présidence du Conseil et réélu en qualité de Conseiller communal, cède temporairement la présidence à M. DE LANGHE Bruno, 1<sup>er</sup> Echevin sortant et prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : *«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».*

Il est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

Il reprend la présidence de la séance et invite les Conseillers à prêter serment entre ses mains.

Tous les élus présents hormis MM. CLAES Francis et LORTHIOIR Eric prêtent successivement entre les mains du Président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation: *«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».*

Prenant acte de cette prestation de serment, MM. CUVELIER Ophélie, DELZENNE Martine, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno, LEPLA Clémence, DHAENENS Séverine, DESMONS Marie-Ange, MINET Marie-Hélène, DE LANGHE Gilles, GHISLAIN Daniel, SEILLIER Roxane, LECLERCQ Pascale, BERTON Céline, DELIGNE Bernard sont déclarés installés en qualité de Conseillers communaux.

-----

**5. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés.**

Monsieur le Président fait état du fait que Madame DROPSY Marie-Line, première suppléante arrivant en ordre utile sur la liste n° 3 – PS (Parti Socialiste) a, dans une lettre adressée au Conseil communal le 21 novembre 2018, renoncé au mandat qui aurait pu lui être conféré suite au désistement de Monsieur CLAES Francis.

Le Conseil prend acte de cette décision et accepte cette renonciation.

Il en résulte la délibération suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu à Rumes le 14 octobre 2018, pour le renouvellement intégral du Conseil communal (validé par le Gouverneur de la Province de Hainaut le 15 novembre 2018);

Vu l'installation des élus au Conseil communal en séance de ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré ;

Considérant que Madame DROPSY Marie-Line, première suppléante arrivant en ordre utile sur la liste n° 3 – PS (Parti Socialiste) a, dans une lettre adressée au Conseil communal le 21 novembre 2018, renoncé au mandat qui aurait pu lui être conféré suite au désistement de Monsieur CLAES Francis;

Vu la volonté clairement manifestée par l'intéressée en ces termes : « *Je déclare, par la présente, renoncer en tant que 1<sup>ère</sup> suppléante, au mandat de Conseillère communale 2018 - 2024* ».

**PREND ACTE** de cette décision;

**ACCEPTE** cette renonciation.

Ce désistement prend ses effets séance tenante.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Monsieur le Président constate qu'il résulte des résultats définitifs des élections que M. MENTION Sylvain est le 2<sup>ème</sup> suppléant arrivant en ordre utile sur la liste n°3 – PS (Parti Socialiste) à laquelle appartenait M. CLAES Francis.

Il déclare avoir procédé à la vérification des pouvoirs de Monsieur **MENTION Sylvain**, brigadier, domicilié à Rumes (La Glanerie), Conseiller suppléant, installé ce jour dans les fonctions de Conseiller communal, suite à la lettre de Monsieur CLAES Francis, adressée au Conseil communal en date du 13 novembre 2018 et par laquelle il renonce au mandat lui conféré suite aux élections communales du 14 octobre 2018.

Monsieur **MENTION Sylvain** appartient à la liste numéro 3, et il résulte des renseignements

recueillis que, jusqu'à ce jour :

- il n'a pas cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par les articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
- il n'a pas été privé du droit d'éligibilité par condamnation ni exclu de l'électorat par application de l'article L4121-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ni frappé de la suspension, pour un terme non encore écoulé, des droits électoraux par application de l'article L4121-3 du même Code;
- il n'a pas été frappé de déchéance en application de la loi du 30 juin 1961 relative à l'épuration civique;
- il n'a pas été condamné même conditionnellement, au cours des douze dernières années, du chef de l'une des infractions prévues aux articles 240, 241, 243 et 245 à 248 du Code pénal et commises dans l'exercice de fonctions locales.

D'autre part, il ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions prévus aux articles L1125-1 à L1125-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En conséquence, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Monsieur **MENTION Sylvain** soient validés et qu'il soit admis immédiatement à la réunion et invité à prêter entre les mains du Président le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel, il sera installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

-----

Monsieur CASTERMAN Michel, Président du Conseil, déclare ensuite avoir procédé à la vérification des pouvoirs de Madame **HEINTZE Mélanie Yvette Ghislaine**, employée polyvalente, domiciliée à Rumes (Taintignies), Conseillère suppléante, installée ce jour dans les fonctions de Conseillère communale, suite à la lettre de Monsieur LORTHIOIR Eric, adressée au Conseil communal en date du 23 novembre 2018 et par laquelle il renonce au mandat lui conféré suite aux élections communales du 14 octobre 2018.

Madame **HEINTZE Mélanie Yvette Ghislaine** appartient à la liste numéro 3, et il résulte des renseignements recueillis que, jusqu'à ce jour :

- elle n'a pas cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par les articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
- elle n'a pas été privée du droit d'éligibilité par condamnation ni exclue de l'électorat par application de l'article L4121-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ni frappée de la suspension, pour un terme non encore écoulé, des droits électoraux par application de l'article L4121-3 du même Code;
- elle n'a pas été frappée de déchéance en application de la loi du 30 juin 1961 relative à l'épuration civique;
- elle n'a pas été condamnée même conditionnellement, au cours des douze dernières années, du chef de l'une des infractions prévues aux articles 240, 241, 243 et 245 à 248 du Code pénal et commises dans l'exercice de fonctions locales.

D'autre part, elle ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions prévus aux articles L1125-1 à L1125-7 du Code de la Démocratie locale et

de la Décentralisation.

En conséquence, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Madame **HEINTZE Mélanie Yvette Ghislaine** soient validés et à ce que cette Conseillère soit admise à prêter le serment déterminé par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, par laquelle, elle sera installée dans ses fonctions de Conseillère communale.

-----

#### **6. Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés.**

MM. HEINTZE Mélanie et MENTION Sylvain prêtent successivement entre les mains du Président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation: *«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».*

Prenant acte de cette prestation de serment, MM. HEINTZE Mélanie et MENTION Sylvain sont déclarés installés en qualité de Conseillers communaux.

-----

#### **7. Etablissement du tableau de préséance.**

##### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des Conseillers communaux :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
CASTERMAN Michel	01/01/1977	2.050	1	06/10/1950
DELIGNE Bernard	09/01/1995	337	17	19/11/1953
GHISLAIN Jérôme	02/01/2001	860	5	31/08/1975
CUVELIER Ophélie	04/12/2006	991	2	06/06/1981
DELZENNE Martine	03/12/2012	894	4	03/10/1959
DE LANGHE Bruno	03/12/2012	847	3	10/01/1958
DESMONS Marie-Ange	03/12/2012	497	17	17/01/1957
MINET Marie-Hélène	03/12/2012	478	6	09/11/1963
GHISLAIN Daniel	03/12/2012	445	9	13/03/1951
BERTON Céline	27/03/2013	501	1	18/01/1980
LEPLA Clémence	-----	662	14	18/06/1995
DHAENENS Séverine	-----	537	12	22/04/1976
DE LANGHE Gilles	-----	478	7	23/01/1982
SEILLIER Roxane	-----	414	8	31/03/1968
LECLERCQ Pascale	-----	410	16	07/09/1962
MENTION Sylvain	-----	236	6	27/01/1975
HEINTZE Mélanie	-----	228	3	31/10/1982

-----

#### 8. Vote du pacte de majorité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe IC (Intérêts Communaux) et déposé entre les mains de la Directrice Générale le 12 novembre 2018 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir le groupe IC (Intérêts Communaux) ;

Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

M. CASTERMAN Michel, Bourgmestre ;  
M. CUVELIER Ophélie, 1ère Échevine ;  
M. GHISLAIN Jérôme, 2ème Échevin ;  
M. DE LANGHE Bruno, 3ème Échevin ;  
M. LEPLA Clémence, 4ème Échevine ;  
M. DELZENNE Martine, Présidente pressentie du Conseil de l'Action Sociale;

Qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du Collège communal conformément aux alinéas 3 et 4 de l'article L1123-1, § 2 qui disposent que le projet de pacte doit présenter un tiers minimum de membres du même sexe;

Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

Qu'il a été signé, pour le groupe politique y participant, par les personnes suivantes :

Groupe IC : MM. CASTERMAN Michel, CUVELIER Ophélie, DELZENNE Martine, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno, LEPLA Clémence, DHAENENS Séverine, DESMONS Marie-Ange, MINET Marie-Hélène, DE LANGHE Gilles, GHISLAIN Daniel, SEILLIER Roxane, LECLERCQ Pascale, et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal.

### **PROCÈDE, à haute voix au vote sur le pacte de majorité :**

- 17 Conseillers participent au scrutin ;

- 17 votent pour le pacte de majorité (à savoir MM. CASTERMAN Michel, CUVELIER Ophélie, DELZENNE Martine, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno, LEPLA Clémence, DHAENENS Séverine, DESMONS Marie-Ange, MINET Marie-Hélène, DE LANGHE Gilles, GHISLAIN Daniel, SEILLIER Roxane, LECLERCQ Pascale, BERTON Céline, DELIGNE Bernard, MENTION Sylvain, HEINTZE Mélanie).

**En conséquence, LE PROJET DE PACTE, ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, EST ADOPTÉ.**

-----

## **9. Prestation de serment des membres du collège communal.**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant que les Bourgmestre et Échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que les Bourgmestre et Échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

M. CASTERMAN Michel, élu Bourgmestre, prête entre les mains de M. DE LANGHE Bruno, Échevin sortant dont le rang était le plus élevé, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : *«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».*

M. CASTEMAN Michel est déclaré installé dans ses fonctions de Bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les Échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : *«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».*

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM. CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno, LEPLA Clémence prêtent successivement serment entre les mains de CASTERMAN Michel et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'Échevin.

-----

## **10. Désignation des conseillers de l'action sociale.**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018;

Attendu que l'article 12, § 1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur Général le 2ème lundi du mois de novembre qui suit les élections communales;

Qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation a été conclu par le groupe politique IC (Intérêts Communaux) et déposé endéans ce délai entre les mains de la Directrice Générale;

Qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'Action Sociale entre les groupes politiques représentés au Conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique;

Que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 17;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la loi organique et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le Conseil de l'Action Sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, s'établit comme suit :

Groupe IC (Intérêts Communaux) : 13 sièges ;  
Groupe PS (Parti Socialiste) : 4 sièges ;

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, la répartition des 9 sièges du Conseil de l'Action Sociale s'opère comme suit :

Groupe politique	Partie au pacte de majorité  OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au Conseil Communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
------------------	---	-------------------	--	--------	---------------------------	--	------------------

<b>IC</b>	OUI	2.652	13	$\frac{9 \times 13}{17} = 6,88$	6	1	<b>7</b>
<b>PS</b>	NON	898	4	$\frac{9 \times 4}{17} = 2,12$	2	0	<b>2</b>

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après :

Groupe participant au pacte de majorité :

**Groupe IC : 7 sièges ;**

Groupe ne participant pas au pacte de majorité :

**Groupe PS : 2 sièges ;**

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique participant au pacte de majorité la majorité des sièges au Conseil de l'Action Sociale;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté de la Directrice Générale;

Que pour le groupe IC, MM. CASTERMAN Michel, CUVELIER Ophélie, DELZENNE Martine, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno, LEPLA Clémence, DHAENENS Séverine, DESMONS Marie-Ange, MINET Marie-Hélène, DE LANGHE Gilles, GHISLAIN Daniel, SEILLIER Roxane, LECLERCQ Pascale, élus au Conseil communal, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. ANSART Liliane	02/09/1956	7610 RUMES, chaussée de Douai, 17	F	NON
2. BONTE Angélique	05/10/1988	7618 RUMES (Taintignies),	F	NON

		rue El'Bail, 45		
3. CARTON Grégoire	14/11/1987	7618 RUMES (Taintignies), rue Ecuelle, 30	M	NON
4. DELNESTE Gérard	12/04/1951	7618 RUMES (Taintignies), rue Bonnet, 41	M	NON
5. DELZENNE Martine	03/10/1959	7610 RUMES, rue de Sartaigue, 6	F	OUI
6. DUMORTIER Rémy	19/05/1976	7611 RUMES (La Glanerie), rue du Toupet, 17	M	NON
7. MASQUELIER Elise	23/06/1979	7618 RUMES (Taintignies), rue Ecuelle, 38/A	F	NON

Que pour le groupe PS, MM. BERTON Céline, DELIGNE Bernard, MENTION Sylvain, HEINTZE Mélanie, élus au Conseil communal, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. DROPSY Marie-Line	05/09/1962	7618 RUMES (Taintignies), rue Bonnet, 15	F	NON
2. LORTHIOIR Eric	20/10/1961	7618 RUMES (Taintignies), rue de Clairmaie, 16	M	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale;

**DÉCIDE que sont élus de plein droit Conseillers de l'Action Sociale :**

- Pour le groupe IC : **MM. ANSART Liliane, BONTE Angélique, CARTON Grégoire, DELNESTE Gérard, DELZENNE Martine, DUMORTIER Rémy, MASQUELIER Elise** ;
- Pour le groupe PS : **MM. DROPSY Marie-Line, LORTHIOIR Eric.**

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le Président.

Observe qu'aucun des élus ne se trouve dans un cas d'incompatibilité.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

-----

## **11. Désignation du conseiller de police.**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du Conseil de Police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1<sup>er</sup>, de ladite loi, le Conseil de Police de la Zone pluricommunale Tournai – Antoing – Brunehaut – Rumes à laquelle appartient la Commune, est composé, outre les Bourgmestres qui sont membres de plein droit, de vingt et un membres élus;

Considérant que le Conseil de Police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque Conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre Commune s'élève à un;

Considérant que chacun des 17 Conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu les actes de présentation, au nombre de deux, introduits en vue de l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants :

1. MM. CASTERMAN Michel, CUVELIER Ophélie, DELZENNE Martine, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno, LEPLA Clémence, DHAENENS Séverine, DESMONS Marie-Ange, MINET Marie-Hélène, DE LANGHE Gilles, GHISLAIN Daniel, SEILLIER Roxane, LECLERCQ Pascale, élus au Conseil communal, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

<i>Candidat membre effectif (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. <b>DHAENENS Séverine René Suzanne Raphaël</b> , née le 22/04/1976, aide-soignante	1. M. MINET Marie-Hélène, née le 09/11/1963, aide-familiale 2. M. DE LANGHE Gilles Bruno Léon Julien, né le 23/01/1982, informaticien

2. MM. BERTON Céline, DELIGNE Bernard, MENTION Sylvain, HEINTZE Mélanie, élus au Conseil communal, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

<i>Candidat membre effectif (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. <b>HEINTZE Mélanie Yvette Ghislaine</b> , née le 21/10/1982, employée polyvalente	1. M. ----- 2. M. -----

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre et ci-annexée;

**PROCÈDE** en séance publique, au scrutin secret, en un seul tour, à l'élection du membre effectif du Conseil de Police et de ses suppléants.

M. CASTERMAN Michel, Bourgmestre, assisté de MM. LEPLA Clémence et DE LANGHE Gilles, Conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. Une des Conseillères les plus jeunes, Madame HEINTZE Mélanie, elle-même candidate, renonce à siéger au bureau pour les opérations électorales et cède sa place à Monsieur DE LANGHE Gilles.

M. DELAUNOIT Sophie, Directrice Générale, assure le secrétariat.

17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote.

17 bulletins de vote ont été distribués aux Conseillers.

17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Bulletins valables : 17.

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 17, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénoms des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. <b>DHAENENS Séverine René Suzanne Raphaël</b> , née le 22/04/1976, aide-soignante	XX
M. <b>HEINTZE Mélanie Yvette Ghislaine</b> , née le 21/10/1982, employée polyvalente	XX
<b>Nombre total des votes</b>	<b>17</b>

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que M. **DHAENENS Séverine René Suzanne Raphaël**, candidat membre effectif ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages est élue.

Le Bourgmestre déclare qu'est élue membre effectif du Conseil de Police la personne ci-après.

Ses suppléants sont élus de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membre effectif</i>	<i>Suppléants</i>
M. <b>DHAENENS Séverine René Suzanne Raphaël</b> , née le 22/04/1976, aide-soignante	1. M. MINET Marie-Hélène, née le 09/11/1963, aide-familiale 2. M. DE LANGHE Gilles Bruno Léon Julien, né le 23/01/1982, informaticien

Observe que :

- les candidats élus remplissent tous les conditions d'éligibilité ;
- le membre effectif ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévu par le loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales.

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'Arrêté royal du 20 décembre 2000.

-----

## **12. Délégations au Collège communal.**

**Octroi de concessions de sépultures et d'emplacements dans les columbariums et de renouvellement de concessions arrivées à échéance**

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L1113-1 et L1232-7§1er ;

Attendu que l'octroi de concessions de sépultures et d'emplacements dans les columbariums doit avoir lieu dans un délai très court après le décès ;

Attendu qu'il est impossible de réunir le Conseil communal pour accorder les concessions et emplacements dans les columbariums dans les délais suffisants avant l'inhumation ;

Attendu qu'il s'impose, de ce fait, de donner délégation au Collège communal en cette matière ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article unique : De donner délégation au Collège communal pour l'octroi de concessions de sépultures, d'emplacements dans les columbariums et de renouvellement de concessions arrivées à échéance.

---

### **Octroi de subventions**

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L1113-1, L1122-37 et L3331-7;

Considérant que, dans un souci de bonne administration, il y a lieu de déléguer au collège communal, la compétence d'octroyer les subventions:

1° qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle;

2° en nature;

3° motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De donner délégation au Collège communal pour octroyer les subventions :

1° qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle;

2° en nature;

3° motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Article 2 : La décision du collège communal adoptée sur la base de l'article 1, 3° sera motivée et sera portée à la connaissance du conseil communal, lors de sa prochaine séance, pour prise d'acte.

Article 3 : Chaque année, le collège communal fera rapport au conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice et sur les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice.

---

## Marchés publics de travaux, fournitures et services

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L1113 et L1222-3 ;

Attendu que l'article L1222-3 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule que : "*Le conseil communal choisit le mode de passation et fixe les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services*";

Attendu que Le conseil communal peut déléguer les compétences dont mention à l'alinéa qui précède au collège communal, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Attendu que la délégation au directeur général ou à un autre fonctionnaire est limitée aux marchés et concessions d'un montant inférieur à 2.000 euros hors T.V.A. ;

Attendu que le conseil communal peut déléguer au collège communal ses compétences visées au deuxième alinéa de la présente, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 euros hors T.V.A. dans les communes de moins de quinze mille habitants;

Considérant que, dans un souci de bonne administration et de facilité de gestion journalière, il convient de procéder à une délégation de compétences au directeur général pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour des dépenses relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur à 1.000 euros hors T.V.A. , dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Considérant que, dans un souci de bonne administration, il convient de procéder à une délégation de compétences au Collège communal, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget :

- pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour les dépenses relevant du budget ordinaire d'un montant supérieur à 2.000 euros hors T.V.A. ,
- pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 euros hors T.V.A.;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De déléguer au directeur général le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour des dépenses relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur à 2.000 euros hors T.V.A. , dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

Article 2 : De déléguer au Collège communal, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget :

- le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour les dépenses relevant du budget ordinaire d'un montant supérieur à 2.000 euros hors T.V.A..
- le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 euros hors T.V.A..

---

**Personnel communal. Désignation et licenciement du personnel temporaire et du personnel contractuel subventionné ou non**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L1213-1 ;

Considérant que, dans l'intérêt de la marche régulière des services communaux, il est souhaitable que le Conseil Communal accorde délégation au Collège des Bourgmestre et Echevins pour la désignation, à titre temporaire, contractuel subventionné ou non, des membres du personnel communal dont le choix n'est pas expressément réservé au Conseil Communal;

Considérant que la compétence de désigner ce personnel entraîne celle de s'en séparer ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de clarté, de le préciser explicitement dans la délégation accordée par le Conseil communal ;

Considérant que cette délégation est donnée au Collège communal sans préjudice du respect par celui-ci des lois et dispositions réglementaires du Conseil Communal sur les statuts du personnel, sur l'élaboration des cadres et la fixation des barèmes de traitements;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique :

De déléguer au Collège communal le pouvoir de désigner et de licencier le personnel temporaire et le personnel contractuel subventionné ou non, à l'exception du personnel dont le choix est expressément réservé au Conseil Communal.

-----

**13. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

A la demande de madame Céline BERTON, cheffe de file du groupe PS, ce point est, à l'unanimité, reporté à la prochaine séance.

-----

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 20H15.

-----

**PAR LE CONSEIL :**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**S. DELAUNOIT**

**M. CASTERMAN**